



ARRÊTÉ 194 / 2024
Portant réglementation temporaire
du stationnement et de la circulation
RUE PORTE D'AMONT

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise EIFFAGE ROUTE, de DARDILLY (69134), pour effectuer des travaux de branchement des eaux usées au n° 7 rue Porte d'Amont, à Meung-sur-Loire, pour le compte de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire,

Considérant que ces travaux se déroulent le lundi 5 août 2024,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation des véhicules rue Porte d'Amont, à Meung-sur-Loire,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'entreprise EIFFAGE ROUTE, de DARDILLY (69134), est autorisée à effectuer des travaux de branchement des eaux usées au n° 7 rue Porte d'Amont, à Meung-sur-Loire, pour le compte de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, le lundi 5 août 2024.

Article 2 : La circulation des véhicules est interdite rue Porte d'Amont.

- Une déviation pour les véhicules est mise en place par la place du Martroi, la rue du Docteur Henri Michel, la rue Emmanuel Troulet et le quai du Mail. Le stationnement est interdit au droit du chantier.

Article 3 : L'entreprise EIFFAGE ROUTE doit veiller à installer la signalisation réglementaire de chantier au minimum 7 jours avant le début des travaux.

Article 4 : Il est demandé à l'entreprise EIFFAGE ROUTE de procéder au nettoyage et à la remise en état du lieu dès la fin des travaux.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 7 : Le présent est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint
Matthieu MIGEON

